



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery-en-Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, maire

Étaient présents : Mme DAVID Bernadette, M. FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M. LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. BLOSSEVILLE Samuel

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date d'affichage : 24 juin 2025

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. LEFRANÇOIS Vincent a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

Néant

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

○ **Conseil d'école** : La carte de transport scolaire ouvre droit à la circulation sur le territoire durant la période scolaire en dehors du trajet habituel. Un délai de 48h est demandé en cas d'inscription ou d'annulation du périscolaire. Bilan sur les sorties et voyages de l'année scolaire. Remerciements des personnes présentes lors de la fête de l'école du 17 juin. La boum pour les élèves est prévue le 27 juin. Pour l'année prochaine, l'école souhaiterait organiser une journée à la sensibilisation lors de circulation à vélo. M. FOUCHÉ propose de contacter la gendarmerie pour les mettre en relation. Prévisions des élèves pour l'année 2025-2026 : PS-MS : 20, GS+CP : 17, CE1+CE2 : 26 et CM1+CM2 :25.

○ **SIVOS** : Les agents ont reçu diverses formations : PSC1, manipulation des extincteurs. Réorganisation du temps de prise de repas à la cantine prévue pour la rentrée prochaine pour le 2^e service. Divers petits travaux durant les vacances estivales.

○ **Collège** : réunion le 4 avril 2025, validation du budget. Maintien du tarif pour l'année 2025-2026. Des travaux vont être entrepris dans le gymnase, au niveau des poutres mais aussi du côté est du bâtiment.

○ **CCCA** : Nous avons eu la visite d'un agent ripeur de la CCCA, qui a expliqué la mise en place du relevé des déchets recyclables qui sont actuellement en PAV bleu et jaune. Ce relevé sera en vrac courant janvier en porte à porte. Les bacs jaunes seront pucés et attribués à chaque domicile. C'est-à-dire qu'en cas de déménagement le bac devra rester dans la propriété à laquelle il a été distribué. Les PAV seront maintenus en raison du nombre important de résidences secondaires (+ de 50) sur la commune. Une 2^e distribution de sacs transparents est prévue courant août.

➤ **DÉLIBÉRATIONS :**

- **Projet de participation et d'adhésion au groupement de commande à la complémentaire santé des agents**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date du

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité en fonction des revenus brut (hors primes) comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2026 :

0 à 500 €	15 €
500 à 1000 €	17 €
Supérieur à 1000 €	20 €

Ce montant sera attribué par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 et les suivants au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

- **Délibération n° 2025-11 : Prolongation du contrat groupe avec la MNT 2020-2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 25 novembre 2024,

Vu le contrat de prévoyance – maintien de salaire et décès signée avec la MNT le 15 janvier 2020,

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la loi de finances de 2025, article 160, la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de participation souscrites avant le 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026 est possible,

Cette disposition a été prise au regard d'une proposition de loi déposée au Sénat visant à transposer, à compter du 1er janvier 2027, l'accord-cadre national intervenu le 11 juillet 2023 entre les représentants du personnel et ceux des employeurs territoriaux, prévoyant notamment l'adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif de prévoyance et, concomitamment, le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum.

A l'issue de la procédure négociation, le CdG76 a obtenu une prolongation de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) signé en 2020 pour une année supplémentaire aux taux indiqués dans l'avenant de la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prolonger sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de l'année en cours et des suivantes au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- **Délibération n° 2025-12 : Révision de la redevance d'occupation du domaine public par les commerces ambulants**

Le conseil municipal de Manneville-ès-Plains,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2018-14,

Considérant la nécessité de réviser la redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 1^{er} mai 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

Occupation ponctuelle (par jour) : 1 € / jour ou durant le premier trimestre d'installation afin de tester l'activité

Occupation régulière (hebdomadaire ou mensuelle sur un même emplacement), à partir du 2^e trimestre d'occupation :

5 € / semaine, soit 20 € / mois.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

○ **Délibération n° 2025-13 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2025**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une récompense aux participants du Concours des Maisons Fleuries. Les bons d'achats seront répartis de façon équitable chez les horticulteurs LEROUGE à Yvecrique et AUX JARDINS D'AVREMESNIL. Les montants des récompenses suivant le classement restent quasiment identiques aux années précédentes. Les prix seront accordés suivant le résultat du concours, comme suit :

• **CATÉGORIE MAISONS FLEURIES :**

Classement	Prix
1 ^{er}	35 €
2 ^e et 3 ^e	25 €
4 ^e au 9 ^e	20 €
A partir du 10 ^e	15 €

• **CATÉGORIE ESPACES VERTS :**

Classement	Prix
1 ^{er}	35 €
2 ^e	30 €
3 ^e	25 €
4 ^e au 9 ^e	20 €
A partir du 10 ^e	15 €

○ **Décision modificative du budget pour l'achat d'un PC portable et d'un mât pour drapeau**

Le PC du Maire ne pouvant recevoir la nouvelle version de Windows, un nouvel ordinateur portable est nécessaire pour assurer ses fonctions. De plus, afin de compléter la pose des stèles, l'ajout d'un mât pour afficher les couleurs de la France a été ajouté au carrefour de la Rue du Bois. Le Maire demande à ajouter des crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	2 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 000,00
	2 000,00		2 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative du budget.

➤ TRAVAUX et DEVIS :

- **Point travaux « équipe du mardi »** : aménagement espace de mémoire (haie, pelouse, pose mât), peinture rampes église + grille du monument, plantations parking église.
- **Travaux pignon de la mairie** : travaux réalisés.
- **Défense incendie** :
 - Réserve incendie « clos st Vincent » : canne d'aspiration modifiée, attente validation du SDIS
 - Réserve incendie Rue du Bois : validée par le SDIS
- **Leds salle des fêtes** : travaux réalisés
- **Vitraux de l'église** : les conseillers valident le fait de demander toutes les subventions pour la réfection des vitraux.
- **Espace de mémoire** : silhouettes et panneaux posés
- **Travaux de la RD 4** : étude DDR sur le trafic et vitesse afin de proposer une réfection de la voirie. Réfection prévue en 2026 et éventuellement voir pour un aménagement afin de ralentir la circulation automobile.

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. LEFRANÇOIS informe le Maire qu'un trou se forme dans l'accotement entre le 424 Rue du Bois et la Rue de la Cavée St Vincent. La DDR sera informée.
- Pour donner suite à la demande de Mme NOVIER pour une aide financière, la Commission d'Action Sociale a décidé de lui demander d'établir un dossier budgétaire afin de connaître ses ressources ainsi que ses charges pour attribuer ou non une aide.
- Un contrôle cyber sécurité pour la mairie a été demandé à la Gendarmerie.
- Une demande d'étude pour de la vidéo protection a été demandée à la gendarmerie.
- Retour sur cérémonies du 13 juin, remerciements à tous les bénévoles pour leur aide.
- M. LEJEUNE Christophe a dénoncé la convention qui le liait avec la commune pour la mise à disposition du terrain à proximité du parking de l'église.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2025-11 : Prolongation du contrat groupe avec la MNT 2020-2025
- Délibération n° 2025-12 : Révision de la redevance d'occupation du domaine public par les commerces ambulants
- Délibération n° 2025-13 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2025
- DM 2025-01 : Achat PC portable et mât pour drapeau

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	